ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

A. Rocheron & Co vs Veuve Pierre Lelellier et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8829.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville, MARDI, 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le troisième District de cette ville, désignés par les numéros dix sept et dix huit de l'Ilot No 442 borné par les rues Hagan, anciennement Premier, St Jean Ursulines, St Philippe et Kandon anciennement Deuxième. Les dits lots ont les dimensions suivantes, savoir: Le lot numéro trois, comme suit, à savoir: Le lot numéro dix sept mesure trente-trois pieds quatre lignes de front sur la rue St Jean sur une profondeur et façade à la rue Hagan de cent trente-huit et forme l'encoignure, cent trente-huit pieds cinq pouces de profondeur sur le côté sept pieds cinq pouces de profondeur sur le côté qui le sépare du lot No 18 et trente deux pieds de largeur dans le fond.

Le terrain dix huit mesure trois pieds quatre lignes de façade rue St Jean, cent trente sept pieds cinq pouces de profondeur sur la limite du côté du terrain dix sept, cent quarante-huit pieds dix pouces de profondeur sur la limite du terrain dix neuf, et vingt-deux pieds de largeur à l'arrière ligne.

Etant la même propriété acquise par feu Pierre Lelellier de L. C. A. Billand, par acte passé par devant C. T. Bonhat, notaire, le 27 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Greffe, 6 14 21 28—août 4 7

Laflite & Duflho vs. Charles G. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8902.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'Ilot bornés par les rues Tchoupitoulas, Poinsot et Constance, St Joseph et Julie, et désignés comme lots Nos trois et quatorze sur un plan dressé par Frederick Wilkinson, député vorer, géomètre, en date du 25 septembre 1853. Le lot numéro quatorze mesure trente pieds de façade à la dite rue Tchoupitoulas sur une profondeur de cent quarante pieds et le lot numéro treize, touchant au numéro quatorze, mesure vingt et un pieds de façade à la dite rue Tchoupitoulas sur une profondeur de cent quarante pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages y appartenant.

Etant la même propriété que le défendeur a acheté de Louis Bonneuil, conformément à un acte passé pardevant W J Castell notaire, le 20 mai 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Greffe—6 13 20 27 août 3 7

Laflite & Duflho vs. William D. Hoyle et Joseph Kuglehelm.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8790.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre situés dans le Premier District de cette ville entre deux lots appartenant à Mme Veuve Pierre Lelellier et Mme Veuve Lelellier, et Lafayette, et devant Hewes, désigné comme le terrain No 1 tel qu'il est indiqué sur le plan dressé par W. Hewes, géomètre en date du 25 mai 1881, et le terrain No 2 tel qu'il est indiqué sur le plan dressé par J. B. Marks, ancien notaire de cette ville. Ledit terrain mesure vingt neuf pieds trois pouces et sept lignes de face à la rue Hewes sur une profondeur de cent soixante pieds et sept lignes entre lignes parallèles, et vingt deux pieds de largeur à la ligne de derrière, ainsi que le tout plus amplement et au long résulte des dits actes de vente, dont copie authentique demeurera annexée à la présente requête.

Le terrain mesure vingt et un pieds deux pouces de face à la rue Levée sur une profondeur de quatre vingt dix-neuf pieds, entre lignes parallèles, au pied américain. Ensemble avec l'usage de deux allées, une d'elles est située dans le fond dudit lot, ayant dix pieds de largeur, et l'autre donnant sur la rue Levée ayant dix pieds neuf pouces de largeur, s'étendant du côté du lot No quatre. Les dites allées sont à l'usage en commun des dits lots et autres ci-dite sur ledit plan. Ensemble avec trente-quatre actions du capital hypothécaire de $100 chacune, revenant à trente-deux actions.

2° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations, dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Levée, Victoire, Marigny et Mandeville, désignés par les Nos quatre et cinq sur un plan dressé par C. A. de Armas, en date du 4 octobre 1865, déposé en l'étude de A. Boudousquié, notaire en cette ville.

Ledit lot de terre avec les bâtisses et améliorations dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Levée, Victoire, Marigny et Mandeville, désignés par le No cinq sur un plan de C. A. de Armas, en octobre 1865, déposé en l'étude de A. Boudousquié, portion irrégulière de terrain située dans le quadrilatère du lot No 4 et aussi au fond de la cour à pompe et la propriété maintenant et anciennement ayant appartenu à Wayman faisant face à la rue Victoire et mesurant 90 pieds 11 pouces sur la ligne plus près de la rue Levée 100 pieds 11 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le divise de la propriété de Louis Muhl anciennement B. Marigny; de l'autre côté le dit lot a une première profondeur de 58 pieds puis il se ferme à angle droit 47 pieds 3 pouces et 4 lignes, puis il a une seconde profondeur de 43 pieds 11 pouces et 3 lignes et 44 pieds 7 pouces et 4 lignes dans le fond; aussi un très petit morceau de terre de 3 pieds et 4 pouces de largeur entre la cave à pompe et la propriété de Wayman s'avançant et faisant face à la rue Victoire, ensemble avec l'usage de deux allées dont une se trouve à l'arrière des lots Nos 1, 2, 3 et 4 ayant dix pieds de largeur plus ou moins, et l'autre située à côté du lot No 4 et s'avançant sur la rue de la Levée ayant 10 pieds 8 pouces de largeur et de tout au pied américain.

Ensemble avec quatorze actions du fonds hypothécaire de la banque des Hypothèques, de cent piastres chacune, maintenant réduites à trois actions. Les deux dits lots devant être vendus aux conditions ci-dessous, à savoir:

Pour le lot No 1 décrit en premier lieu, lequel acquéreur fournira un billet d'action de quatre vingt quatre $84 piastres payable le 1er juillet 1884 du huit cent quatre vingt quatre (1884) et renouvelable d'autres les dispositions de la charte de la dite compagnie. Le dit billet à section de cent dix dollars sera avec les actes suivants, à savoir: 1° Acte hypothécaire par la veuve J. Poitiery en faveur de la banque des Citoyens de la Louisiane passé pardevant Théo. Seghers, notaire à la Nouvelle-Orléans, le 8 septembre 1869. 2° Un acte hypothécaire par Aldé Aldé en faveur de ladite banque passé pardevant Lelièvre 22 de Paroisse de la Paroisse Saint Baptiste, le 8 juin 1842. 3° et 4° un acte de vente devant être passé pardevant notaire de ce jour dans cette affaire. Pour le lot No deux l'acquéreur de vra fournir un billet d'action pour la somme de Trente cinq $35 piastres payable le premier juillet de chaque année. Du Huit cent Quatre Vingt Quatre et renouvelable d'après les dispositions de la charte et les trente comptant. Le billet de la banque devra être identifié avec les trois actes ci-dessus nommés dans à conditions de la vente du lot No 1.

Dans les deux cas, acquéreur assumera toutes les obligations et les responsabilités d'un acteur ordinaire de Banque. Devra en la Louisiane.

Dans certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances, droits, appartenant et tous les droits, voies, privilèges, situés dans le Faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Victoire Marigny, Mandeville et Levée, communément Portera, désignés par les Numéros Quatre et Cinq sur un plan dressé par H. Hillmann, en date du vingt neuvième jour de décembre 1843 déposé pour référence dans l'ancienne Cour de Pleins de la ville, maintenant la seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, lesquels lots ensemble forment et mesurent au plan ci-mentionné ou tenant ainsi à savoir: le lot No quatre a vingt-quatre pieds huit pouces sur six lignes de large sur la ligne de la rue Levée, suivant Peters, et vingt trois pieds dix pouces quatre lignes de large sur la ligne du côté de la rue Victoire et quatre vingt dix pieds neuf pouces sur l'autre côté et vingt quatre pieds huit pouces et cinq lignes de fond, et le dit lot No cinq mesure vingt deux pieds de face à la rue Levée, actuellement rue Peters, et vingt trois pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne du lot No quatre, cent vingt trois pieds quatre pouces quatre lignes sur la ligne latérale et vingt deux pieds sur la cour dans le fond, les dits lots étant tous deux de la profondeur du lot No 1 ci-dessus.

Ensemble avec cette transaction du lot hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane dont le montant ne doit rien rester aucune manière ni restitution, aux deux dits lots devant être vendus aux conditions suivantes, à savoir:

1° A savoir: Un billet d'action payable à la banque de la Louisiane dans le Premier District de cette ville, au porteur, de quatre vingt dix $91 dollars payable au porteur de